

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (FRANCE)

### 1- Champ d'application

Toute commande entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations afférentes, à l'exclusion de toutes autres stipulations contraignantes pouvant figurer sur les bons de commande ou dans les conditions générales d'achat du client.

Toute dérogation aux présentes conditions de vente nécessite l'acceptation écrite expresse du vendeur.

La vente est formée par l'acceptation de la commande, soit par confirmation écrite de notre part, soit par l'exécution sans réserve de la commande. Au cas où l'acceptation de la commande diverge de la commande, elle est considérée comme une nouvelle offre sans engagement du vendeur.

Toutes indications et renseignements sur l'aptitude et l'utilisation du produit ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais. En cas de vente de substances dangereuses ou exigeant des conditions particulières de manutention, transport, stockage ou d'utilisation, il appartient à l'acheteur de se procurer toutes les informations qui s'imposent sur la nature de ces substances et les précautions à prendre.

### 2- Facturation

Sauf convention contraire, les prix communiqués et facturés à l'acheteur s'entendent franco hors taxes. Le montant de la facture est calculé sur le poids net départ usine ou dépôt expéditeur.

### 3- Transport et livraison

Sauf stipulation contraire, les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui supporte la charge de l'ensemble des risques dès la sortie de nos entrepôts ou usines, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après.

Les réserves doivent impérativement être émises sur le bordereau du transporteur lors de la livraison et lui être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de trois jours.

Sauf stipulation contraire et écrite, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas ils ne sont constitutifs d'un engagement ferme ni ne donnent à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise.

### 4- Force majeure

Les obligations du vendeur seront suspendues de plein droit et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'événements caractéristiques de la force majeure ou du cas fortuit tels que grève totale ou partielle, inondation, incendie etc...entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans nos ateliers ou dans ceux de nos fournisseurs, survenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant des cas et événements ci-dessus visés, en temps opportun.

### 5- Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant la qualité de nos produits doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours au plus tard de la livraison ou en cas de vice caché, dans les 30 jours de sa découverte. En cas de réclamation dûment justifiée, le vendeur pourra soit, échanger la marchandise ou la reprendre au prix d'achat. Aucune autre revendication n'est recevable. Aucun retour de marchandises ne peut être effectué sans accord préalable et écrit du vendeur.

### 6- Réserve de propriété

Le vendeur conserve l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix facturé. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de tout effet de commerce. Toutefois les risques intervenant après la livraison sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées.

En cas d'incident de paiement, l'autorisation visée à l'alinéa précédent est automatiquement caduque.

Lorsque les marchandises se trouveront en tout ou partie chez l'acheteur, elles devront être restituées au vendeur à première demande.

Par incident de paiement, on entend le non paiement total ou partiel des marchandises à l'échéance, ainsi que les situations de plan de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaires.

En cas de mise en oeuvre de la présente clause, toute somme payée à titre d'acompte restera acquise au vendeur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

### 7- Déchéance du Terme

Le manquement de l'acheteur à l'un de ses engagements, tel que le refus de la marchandise ou le non paiement, total ou partiel d'une facture et/ou d'un effet de commerce à son échéance, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures et/ou effets de commerce non encore échus au jour de ladite échéance.

### 8- Paiement

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables à 30 jours date de facture. Aucun escompte n'est dû en cas de paiement anticipé.

Le lieu de paiement est le siège social de notre société.

Le non-paiement à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application des pénalités de retard calculées par application d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, notre société se réserve le droit de réclamer un montant couvrant la totalité des frais réels exposés.

Ces pénalités seront payables après réception par l'acheteur de la note de débit correspondante.

Les éventuelles ristournes ne sont acquises à l'acheteur que si celui-ci est à jour de ses règlements. En cas d'incident de paiement, nos livraisons interviendront contre paiement préalable sans escompte. Seuls les avoirs émis par notre société peuvent annuler en tout ou partie nos factures.

### 9- Garanties - Responsabilité

Nos produits sont garantis conformes aux spécifications figurant sur les fiches techniques. Il appartient à l'acheteur de procéder à des essais avant toute mise en production industrielle, sous peine de déchéance de toute garantie de conformité.

Toutes réclamations, quelles qu'elles soient, sur la conformité de nos produits doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard dans les 15 jours à dater de livraison ou en cas de vice caché, dans les 30 jours de sa découverte.

Notre société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'emploi, de la manipulation ou du stockage des produits vendus.

La responsabilité du vendeur est dans tous les cas expressément limitée à la valeur du prix des produits figurant sur la facture. Par ailleurs le vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, immatériels ainsi que des pertes financières tels que pertes de marché, de chiffre d'affaires etc.

### 10- Litiges

Toutes contestations de quelque nature que ce soit seront portées devant les tribunaux compétents du siège social du vendeur, lequel pourra également à son choix saisir les tribunaux compétents du siège social de l'acheteur.

## GENERAL CONDITIONS OF SALES- EXPORT

### 1. Exclusive Application

The conditions set out below apply to all sales of products or materials ("Products") by Seller. Any other conditions proposed by Purchaser only apply if expressly agreed upon in writing.

### 2. Offer

Our offers are not binding, unless explicitly agreed otherwise.

### 3. Delivery Dates

Delivery dates are not binding, unless explicitly declared as binding by Seller. We will only be liable for late delivery if such late delivery is caused through intentional or grossly negligent act or omission of Seller.

### 4. Payment Conditions

Invoices are payable net within 30 days after the date of the invoice, unless explicitly agreed otherwise in writing.

Seller shall not grant discount for payment in advance.

If the payment becomes overdue, Purchaser shall owe interest for the delay at the rate of three times the French official legal interest rate of the invoice currency as of the maturity date. Under no circumstances shall Purchaser withhold any amount because of a disputed claim of any nature. In addition, an all-in indemnity equal to € 40 for collection costs shall be due as a matter of law. When the incurred collection expenses are in excess of € 40, our company reserves the right to claim an amount covering the whole of the costs actually incurred.

In the event of a failure on the part of the Purchaser to fulfill one of his commitments, such as refusal of the goods or late payment, or in the event of a composition or any other case of debt rescheduling, payment of all the invoices raised thereafter may be demanded, even if these invoices have not yet fallen due.

### 5 Reservation of Ownership

Ownership of the Products shall only pass to the Purchaser after the sums owing have been settled in full. However, all risks to which the goods may be exposed shall be borne by the Purchaser from the moment said Products are placed at his disposal.

### 6. Warranty and Liability

Each delivery of Products has to be examined upon receipt. If the Purchaser fails to immediately examine the Products, Seller shall not be under any liability in respect of defective Products. Complaints must be lodged in writing within 15 days after receipt of the Products and must state the reasons for such complaints.

If such complaints are justified, Seller is entitled to immediately deliver replacement Products or to rectify the Products, thus exempting itself from any further liability. Seller (or any other Seller's affiliate) shall in no case be liable for consequential loss which loss shall include without limitation pure economic loss, loss of profit, loss of business or like loss.

### 7. Force Majeure

Seller will not be liable for any breach of contract in the event of force majeure, such as Acts of God, war, riots, strike, boycott, fire, explosions, decisions or omissions of public authorities as well as any other events which are beyond the control of Seller.

### 8. User Recommendations

Recommendations of Seller about the use and processing of the Products are of a general nature only and do not exempt the Purchaser from his duty to carry out appropriate testing regarding the fitness of the Products for Purchaser's particular purposes and processing conditions. Seller does not make any warranty with regard to the fitness of the Products to Purchaser's particular use or application and his particular conditions of processing.

### 9. Packaging

Unless otherwise agreed, the Purchaser shall dispose of all packaging at his own cost and in accordance with any applicable regulations. In so far as packaging is re-used by Purchaser, any indication on the packaging as to the Product and to Seller's name must be entirely removed.

### 10. Safety

The requirements set out on the safety data sheet of each specific Product must be complied with by Purchaser when storing, processing and transporting the Products. If delivered Products are classified as hazardous, such Products may only be stored and transported by Purchaser in the required form of packaging and by required means of transport according their hazard classification. Purchaser shall ensure that the Products are at all times labeled as required by any applicable regulations.

### 11. Trademarks

Purchaser must not use any trademarks or copyrights of Seller (or any other Seller's affiliate) in connection with the goods produced by the Purchaser unless and except to the extent he has obtained prior explicit written approval by the owner of the trademark or copyright.

### 12. Applicable Law and Jurisdiction

All sales contracts are governed by French Law excluding the Vienna Convention on the International Sale of Goods (CISG). The parties expressly submit to the exclusive jurisdiction of the courts of the legal district in which Seller's registered office is established.